



Article 1 : objet du concours

La commune de Plouyé organise un concours de photographie sur le thème de **l'agriculture, les animaux de la ferme et la ruralité à Plouyé**. Les prises de vue doivent obligatoirement être réalisées sur la commune de Plouyé.

Article 2 : conditions de participation

L'accès au concours est gratuit et destiné exclusivement **aux photographes amateurs** et ouvert à toute personne physique majeure ou mineure bénéficiant de l'accord de son représentant légal, habitants Plouyé et hors Plouyé, à l'exclusion des membres du jury et de l'équipe d'organisation du concours.

Les participants seront autorisés à concourir pour 2 photos maximum dans leur catégorie. Le concours est ouvert à partir du **vendredi 2 novembre 2018**. La date limite des envois est fixée au **2 décembre 2018**. Chaque participant déclare sur l'honneur être l'auteur des photographies présentées. Il doit être dépositaire des droits liés à l'image et garantit détenir les droits d'exploitation. La commune de Plouyé ne pourra être tenue responsable du non-respect des droits d'auteur.

Article 3 : thème et catégories du concours

Ce concours se décline en 2 catégories :

Catégorie enfant : pour les participants âgés de 5 à 15 ans ;

Catégorie adulte : pour les participants âgés de 16 ans et plus.

Article 4 : modalités de participation et d'envoi de photographies

Le bulletin d'inscription imprimé et signé doit être déposé en mairie ou à l'adresse mail mairie.plouye@orange.fr **avant le 20 novembre**.

Ce bulletin d'inscription est disponible en mairie ou est téléchargeable sur le site internet www.mairie-plouye.bzh

Ce règlement sera également consultable sur le site de la commune. Chaque participant devra faire parvenir un maximum de deux photographies, en couleur ou en noir et blanc, de format papier 20 x 30 cm, sur papier photo et en format numérique (jpeg minimum 2000 pixels).

Les photos ne correspondant pas à ce format seront refusées.

Chaque participant devra être l'auteur de la photo, préciser (pour le format papier) au verso de la photo le lieu de prise de vue qui doit, nous le rappelons, se situer sur la commune de Plouyé et lui donner un titre. *Par exemple : 15 mai 2018 à Bécherel en Plouyé « le réveil de la nature »*. Pour le format électronique, il faudra donner ces informations dans le corps du mail ou s'il s'agit d'une clé usb, les fournir au secrétariat de la mairie.

Ces photos peuvent être récentes ou dater de plusieurs années. Les photos-montages sont interdits. Les frais de tirage et d'envoi sont à la charge des participants.

Aucun signe distinctif ni signature ne doit apparaître au recto et au verso de la photo.

Les photographies sur papier photo devront être déposées en mairie ou adressées par la Poste à :

Mairie de Plouyé
5, rue de la mairie
29690 PLOUYÉ

La date limite des envois est fixée au **2 décembre 2018** (le cachet de la poste faisant foi).

La version numérique doit être envoyée par mail sur : mairie.plouye@orange.fr avant le **2 décembre 2018**. Le fichier doit être transmis en format jpeg ou png.

Pour les gros fichiers transmettez-les avec « Wetransfert ».

Seront considérés comme non valide :

- Les dossiers incomplets : non –respect des conditions de l'article 4
- La réception du dossier postérieurement à la date de validité, la datation et l'heure de réception faisant foi.
- Un format photo inapproprié.

Article 5 : modalités de vote et classement

Deux photographies seront primées. L'une dans la catégorie enfant, l'autre dans la catégorie adulte

Article 6 : dotations / lots

La remise des prix se fera lors de la traditionnelle cérémonie des vœux de la municipalité **le samedi 12 janvier 2019**.

Article 7 : autorisation et diffusion

Les photos seront conservées et feront l'objet d'une exposition dans la maison des associations lors de la cérémonie des vœux de la municipalité. Les participants autorisent la commune de Plouyé à diffuser leurs photos à des fins de promotion de la commune (bulletin municipal ; site internet de la commune). La commune de Plouyé s'engage à les utiliser sans but lucratif. Chaque candidat accepte par avance la divulgation de son nom, son prénom et sa commune de résidence.

A l'issue du concours, les versions papier ne seront pas restituées à leur auteur.

Chaque candidat doit s'assurer du respect du droit à l'image et de la vie privée des personnes photographiées, un justificatif sera demandé le cas échéant.

Article 8 : responsabilité de l'organisateur

La commune de Plouyé se réverse le droit d'annuler le concours photo. Chaque participant sera alors averti et chaque cliché reçu sera restitué à son auteur.

Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

